Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cyanobactéries dans les lacs: information et prévention

La période estivale est propice au développement de cyanobactéries dans la zone littorale des lacs. Le Canton précise les conditions dans lesquelles ces organismes se développent et rappelle les comportements à adopter pour éviter d'éventuelles intoxications.

Les cyanobactéries, anciennement appelées algues bleues, sont présentes naturellement dans les lacs, mais elles ont un développement très variable suivant les milieux et en fonction des saisons. L'augmentation de la température des eaux, associée à un apport de nutriments, peut parfois provoquer une prolifération de ces organismes.

Comment les reconnaître

Les proliférations de cyanobactéries apparaissent souvent en quelques jours et disparaissent aussi vite. Des traînées ou des tapis spongieux et gluants flottent à la surface de l'eau et des dépôts peuvent aussi se former sur la berge. Ces formations peuvent aussi donner une coloration inhabituelle à l'eau (bleu, turquoise ou rouge) et la rendre trouble. Les proliférations de cyanobactéries peuvent par ailleurs dégager des odeurs désagréables.

Certaines espèces de cyanobactéries produisent des toxines pouvant entraîner la mort d'animaux de compagnie, comme les chiens. Chez l'être humain, une intoxication peut surtout provoquer des symptômes gastro-intestinaux (maux de ventre, diarrhée, vomissements), de la fièvre ou des irritations de la peau. Les jeunes enfants sont davantage concernés, car ils sont plus susceptibles d'avaler de l'eau lors de la baignade.

L'évaluation de la dangerosité des espèces et de la présence de toxines est cependant impossible à réaliser en temps réel sur l'ensemble des plages du canton. Dès lors, la prudence prévaut lorsque le phénomène naturel apparaît.

Avis de prudence lors de fortes chaleurs

Afin de profiter des plages sans risque, des précautions sont à prendre en cas d'épisode de chaleur, dans les eaux stagnantes ou en présence de dépôts à la surface

de l’eau :

- ne pas se baigner dans les zones recouvertes d’un tapis d’algues ou de dépôts;
- respecter les interdictions de baignade ;
- se baigner uniquement dans les zones prévues à cet effet ;
- éviter d’avaler l’eau ;
- surveiller les jeunes enfants afin qu’ils ne boivent pas l’eau du lac et qu’ils ne portent pas à leur bouche des galets de plages par exemple ;
- en cas de suspicion d’intoxication avec développement de symptômes, contacter le médecin traitant ou la Centrale téléphonique des médecins de garde au numéro 0848 133 133 ;
- ne pas laisser les animaux se baigner ou s’abreuver ;
- se doucher après la baignade et se sécher soigneusement.

À noter que la surveillance des plages reste de compétence communale. Si des amas importants de cyanobactéries sont observés, il est utile d’en informer les services communaux qui procéderont si nécessaire à des mises en garde ou à des restrictions de baignade.

Des informations complémentaires sont disponibles sous :

www.vd.ch/eau/ Protection des eaux/ Qualité des eaux/ Les Lacs

Renseignements :

- environnement : Direction générale de l’environnement, division Protection des eaux, section Biologie des eaux, 021 316 71 81 ;
- santé animale : Direction des affaires vétérinaires et de l’inspectorat, 021 316 38 70;
- santé : Direction générale de la santé, Office du médecin cantonal. En cas de suspicion d’intoxication, contacter le médecin traitant ou la Centrale téléphonique des médecins de garde au 0848 133 133 ;
- qualité des eaux : Service de la promotion, de l’économie et de l’innovation, Office de la consommation, 021 316 43 43

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 08 juillet 2022

TÉLÉCHARGEMENTS